

Avignon, le 17 Décembre 2015

**DECLARATION LIMINAIRE A LA CAP LOCALE N° 2 D'AFFECTATION POUR LE
MOUVEMENT LOCAL AU 1^{er} JANVIER 2016**

Monsieur le Président,

Cette CAP locale se tient dans un contexte particulièrement préoccupant au regard de la situation de l'emploi à la DGFIP.

Encore et toujours des suppressions d'emplois que l'administration ne prend même plus la peine de justifier autrement que par la réduction dogmatique du déficit public.

Au-delà des suppressions d'emplois, l'écart constaté entre les emplois implantés et les emplois réels, notamment dans la catégorie B, conduit à des déficits significatifs dans tous les départements. Les débuts de solution passent par un recrutement immédiat de toute la liste complémentaire, par une politique ambitieuse et anticipée de recrutements pour les années à venir et bien sur par l'arrêt des suppressions d'emplois.

Nous n'accepterons pas au niveau local que des postes vacants demandés par les agents ne soient pas pourvus, au motif d'étaler la pénurie. A ce titre, nous rappelons que, pour nous, les élus locaux doivent être destinataires de l'ensemble des postes constatés vacants avant le projet, et non pas de la liste des postes « offerts au mouvement local ».

A ce titre, nous dénonçons l'attitude de la DDFIP de Vaucluse, qui contrairement aux autres DDFIP de notre inter-région, n'a pas voulu organiser un véritable mouvement local ouvert à tous les collègues pouvant réglementairement y participer.

Solidaires Finances Publiques estime que le suivi de la situation nationale et départementale des effectifs relève de la compétence des CAP et exige à ce titre toute la transparence de la part de l'administration. Nous devons donc disposer du TAGERFIP et des éléments explicatifs du déficit constaté par structure (postes déjà vacants, temps partiel, retraite, concours, dispo, etc...) et de la situation générale des effectifs du département avant et après mouvement local.

Solidaires Finances Publiques revendique pour tous les agents, l'affectation nationale la plus fine possible sur des postes fixes. Ainsi, l'affectation nationale à la commune notamment, constituerait une réponse à certaines RAN ou missions structures moins attractives que d'autres, certains agents refusant de prendre le risque d'une mobilité qui dégraderait plus qu'elle n'améliorerait leur situation actuelle.

Solidaires Finances Publiques dénonce l'attitude du directeur général qui a décidé de condamner à mort ce mouvement complémentaire avant même qu'un bilan n'ait pu être fait.

Nous ne pouvons pas plus tolérer ces propos sur un soi disant « turn over » excessif, alors même que de nombreux postes ne sont pas pourvus, et ceci par la seule volonté de l'administration.

Au niveau local, nous demandons aussi que les règles prévoient l'affectation la plus fine possible, ce qui passe aussi par l'identification au TAGERFIP de toutes les structures adossées à un service tel que pôle enregistrement, cellules de contrôle, divisions de la direction, etc...

Pour Solidaires Finances Publiques, les affectations locales doivent être prononcées, après avis d'une CAP locale selon un cadrage national précis et concerté ne laissant pas la place à l'arbitraire.

Les instructions nationales en vigueur précisent que les règles locales d'affectations résultent de la déclinaison des règles nationales et qu'elles sont notamment basées, pour le mouvement général et complémentaire, sur l'ancienneté administrative.

Nous rappelons également que les agents doivent être affectés exclusivement sur des emplois vacants de leur catégorie et dans le respect de leur affectation nationale (RAN et /ou mission/structure). Les collègues en sortie d'école ou en liste d'aptitude et qui sont tenus à une spécialité ou dominante, doivent être affectés dans le respect de cette dominante (ALD compris).

Solidaires sera particulièrement vigilant quant à l'application de ces règles, s'oppose à toute déréglementation, dénonce et combat toute mesure arbitraire. Il s'oppose également par principe aux détachements, sauf en cas de problème social grave.

Nous souhaitons savoir de quelle manière vous avez procédé pour identifier les agents concernés par une suppression d'emploi et la règle que vous avez appliquée. Nous demandons que les élus soient informés en amont du dépôt des demandes du nom des agents concernés :

- avant le délai de dépôt des mutations nationales si une suppression ou transfert peut ouvrir droit à une priorité nationale,
- avant le délai de dépôt des affectations locales si les agents sont concernés par le dépôt d'une fiche de vœux.

Pour notre organisation, la parution des affectations est trop tardive. De ce fait, nous réaffirmons la nécessité d'un aménagement du calendrier qui donnerait aux agents plus de facilités pour les démarches d'installation dans leur nouvelle résidence. De plus, nous rappelons que conformément aux dispositions de l'instruction, nous souhaitons avoir communication des décisions d'affectation par le directeur des agents ALD avant la tenue de la CAP.

Monsieur le Président, l'intérêt bien compris de notre administration, consiste à affecter les agents sur les postes qu'ils ont demandé, et selon des règles transparentes. C'est à ce prix que l'indépendance et la neutralité exigées des agents de l'Etat seront assurées.

Compte tenu du nombre de postes restant vacants à l'issue du mouvement, de la non application des règles d'affectation, du nombre de détachements effectués par la direction, de la non communication des affectations des ALD, de la non communication du projet sur Ulysse, les élus Solidaires Finances Publiques voteront contre le projet de mouvement local.